Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1910)

Heft: 94

Rubrik: Communications des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

vier auprès du rédacteur de «L'Art Suisse». Notamment la section de Paris est priée d'y pourvoir, sa proposition ayant dû être écartée pour raisons d'incompétence du Comité central.

- 3. L'Exposition de Budapest sera ouverte du 24 avril jusqu'au 30 septembre 1910. Le jury se réunira le 1^{er} mars. Terme d'adhésion jusqu'au 20 février. Terme de livraison jusqu'au 22 février. Le programme sera soumis aux sections prochainement.
- 4. Le Comité central renonce de participer à *l'Exposition internationale de Buenos-Ayres de 1910*, le Département fédéral de l'Intérieur ayant déclaré déjà dans un cas précédent qu'il ne s'occuperait en 1910 que du «Salon».
- 5. La vente des estampes de Hodler a été refusée par 11 sections et acceptée par celles de Lausanne et de Paris.
- 6. La convention avec le Kunstverein a été acceptée par toutes les sections à l'exception de celle de Genève.
- 7. Les différentes propositions des sections ont été renvoyées à l'Assemblée générale prochaine.

☐ □ COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Section d'Argovie.

Cette section a ouvert le rer décembre son exposition annuelle dans une petite salle du Musée cantonal. L'exposition se compose d'œuvres de 10 membres et de 4 hospitants et contient 51 numéros. Elle a cette année un cachet particulier par le fait que 23 tableaux et esquisses de feu Charles Rauber y sont exhibées.

Un mâle grandeur naturelle, 8 études de portraits et tels paysages font beaucoup d'impression et prouvent combien Rauber travaillait dans sa meilleure époque.

L'exposition est ouverte tous les jours de 10 heures à midi et de $1^{1}/2$ heures à 5 heures et se fermera le 4 janvier.

Section de Genève.

Communication du 14 novembre 1909, ne fut pas publiée dans le dernier numéro, parce que les réponses de quelques sections n'étaient pas encore arrivées.

La Rédaction.

La section de Genève, après avoir examiné les propositions soumises aux sections, par le Comité central, dans le dernier numéro de "L'Art Suisse", décide:

r. De s'opposer au projet de convention avec le Kunstverein.

Tout en reconnaissant la bonne volonté de cette société, et son désir d'arriver à une entente en tenant compte des vœux des artistes, elle demande néanmoins au Comité central de se borner simplement à prendre acte de la décision proposée par le Kunstverein.

Elle ne pense pas pas qu'il y ait lieu d'engager notre société par une convention, puisqu'aucun avantage parti-

culier ne lui est offert.

2. La section décide:

D'engager le Comité central à obtenir que la majorité des membres du jury soit présentée par la Société des P. S. & A. S. Ce n'est qu'au cas où cette dernière proposition serait prise en considération par le Kunstverein que notre société pourrait envisager l'éventualité d'un engagement de sa part.

3. De faire, en tous cas, figurer cet objet à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

4. En ce qui concerne les propositions pour les acquisitions au moyen de la subvention fédérale aux expositions du Turnus, la section de Genève demande que notre Comité central propose au Conseil fédéral que le jury ou la Commission fédérale des Beaux-Arts soient chargés de statuer en dernier ressort sur cette question.

Elle espère de cette manière voir mettre un terme aux abus qui se produisent, lorsque les sections du Kunstverein peuvent elles-mêmes faire directement des propositions, comme c'est le cas actuellement.

Pour les estampes la section décide de s'opposer à leur mise en vente.

A notre avis l'engagement pris vis-à-vis des membres passifs de leur réserver spécialement cette estampe re nous permet pas d'admettre la solution proposée, malgré les avantages financiers qu'elle pourrait nous procurer.

Exposition de Fribourg. Loterie. Sur la proposition de l'un de ses membres la section propose:

Que les acquisitions en vue des loteries organisées pendant les expositions de notre société, soient faites par une commission choisie parmi les délégués des différentes sections.

Section de Lausanne.

La section de Lausanne, réunie le 27 novembre, se déclara d'accord avec les propositions du Comité central concernant nos relations avec le "Kunstverein" et la vente du reliquat des estampes Hodler.

Quelques membres ont fait remarquer d'autre part que le numéro de novembre de "L'Art Suisse" ne contenait pas la liste des membres indiquée au sommaire du dit numéro; et qu'en outre personne ne connaissait ce M. Widmer, Johannes, Dr, Avenue de la Harpe, Lausanne, inscrit au nombre des membres passifs de notre section. Nous aimerions être renseignés à ce sujet.

Enfin, considérant le chiffre regrettable et surprenant de la dette de quelques sections envers la Caisse centrale, et l'état peu brillant de celle-ci, qui en pâtit fortement, nous proposons dès maintenant pour être mis en discussion à la prochaine Assemblée générale un article de règlement "interdisant le droit de vote aux Assemblées géné-"rales aux membres — ou éventuellement aux sections "— qui seraient en retard de plus d'un an dans le "paiement de leurs cotisations centrales".

Nous nous rappelons par la même occasion comme 2º objet de discussion notre proposition antérieure (3 juillet 1909) visant la suppression des marchandages aux expositions où nous participons, à savoir: prix au catalogue déclaré prix fixe; abolition de toutes transactions entre auteurs et acquéreurs; règlement de tous achats aux caisses des expositions 24 heures avant leur clôture.

Nous réclamons à nouveau la convocation de la prochaine Assemblée générale pour avant la fin de juin 1910 (Règlement central).

Et nous signalons dans notre section le départ de Nicati, architecte, notre très apprécié, aimé et regretté collègue, mort après une longue maladie, et de Ch. Way, honoraire, démissionnaire.

Section de Munich.

La section de Munich a désigné dans sa séance du 3 décembre comme membres du jury pour Budapest MM. H. B. Wieland; Prof. W. L. Lehmann; Angst, sculpteur; Vallet, peintre, et Giacometti, peintre.

Elle adhère à la proposition de la section de Zurich et propose que les œuvres ne soient soumises qu'à un jury central.

Elle a réélu dans la même séance son Comité, dont le président est dorénavant M. H. B. Wieland, assisté de MM. Fritz Kunz, peintre; Walter Mettler, sculpteur; Richard Schaupp, peintre; Ernest Rinderspacher, peintre. Ces Messieurs se constitueront entre eux et nommeront le caissier et le secrétaire.

Section de Neuchâtel.

La section de Neuchâtel a été réunie le 23 novembre, et me charge de vous communiquer ses décisions au sujet des différentes questions que pose le Journal.

ro Turnus. — Il est regrettable que l'énoncé de cet article ne soit pas plus clair; quoiqu'il en soit, la section neuchâteloise pose en principe que la majorité des membres du jury soit nommée par les exposants sur une liste de proposition émanant de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses.

2º Estampes. — A l'unanimité les membres présents refusent la proposition du Comité central, estimant le procédé peu correct vis-à-vis des membres passifs.

3º Protection des droits d'auteur. — La section adopte les différents postulats relatifs à cette question.

Section de Paris.

Avant-propos de la Rédaction: Les communications suivantes sont datées du 23 novembre et auraient dû paraître dans le dernier numéro, mais la lettre a fait un voyage postal circulaire et ne nous parvint que le 28, donc après le terme de clôture rédactionnelle. Cela explique le fâcheux retard de sa publication.

Dans sa séance du 22 novembre, la section de Paris répond affirmativement, à l'unanimité, à toutes les questions posées dans le n° 92 de «L'Art Suisse» par le Comité central

Elle demande en outre de voir paraître dans notre journal les propositions suivantes:

«1º Considérant l'égalité des droits de chacun des membres de la Société, la section de Paris demande aux autres sections si elles ne seraient pas d'avis qu'à toutes les expositions de la Société qui auront lieu en Suisse, et particulièrement à celle de Neuchâtel en 1910, chaque sociétaire ait droit à l'envoi d'au moins une de ses œuvres; les dimensions maxima varieraient suivant la place disponible dans les locaux d'exposition. Le jury des sections ne fonctionnerait que pour le choix de cette œuvre parmi celles présentées par les sociétaires et pour le surplus mis à la disposition de chaque section.

«2º En l'absence d'assemblées de délégués pouvant résoudre les questions intéressant la Société, la section de Paris demande aux autres sections de délibérer sur la proposition suivante:

Le jury de la Société des P. A. & A. S. pour les expositions autres que celles de la Société (que ce soit celle du Turnus ou celle de Buda-Pesth) sera constitué par les délégués de chacune des sections.»

La section de Paris émet en outre le vœu que le journal «L'Art Suisse» fasse mention des concours ouverts (Monument des Télégraphes et autres annoncés depuis plusieurs semaines dans les journaux). On a remarqué aussi que l'Exposition Internationale de Rome en 1911 n'avait pas été annoncée, quoique le règlement soit déjà paru. On sait qu'il faudra livrer les œuvres en octobre 1910!

Section de Zurich.

Cette section communique, qu'à Fribourg il est de nouveau arrivé que des caisses furent clouées et des tableaux endommagés.

Règlement général de l'Exposition Internationale de Beaux-Arts à Rome en 1911.

Art. 1. L'Exposition Internationale de Beaux-Arts à Rome sera inaugurée en février 1911; elle sera clôturée le 31 octobre 1911.

Art. 2. L'Exposition Internationale de Beaux-Arts est promue et administrée par le Comité Exécutif des fêtes commémoratives de 1911, nommé par le Maire de Rome. Elle est organisée et dirigée par la Section spéciale des Beaux-Arts, créée dans le sein du Comité.

Art. 3. A l'Exposition Internationale de Beaux-Arts tle Rome seront admises les œuvres de peinture, de sculpture, les dessins et les gravures.

Pour l'Exposition d'Architecture, en sus des dispositions énoncées aux articles suivants 19, 20 et 21, il sera pourvu avec des règlements spéciaux.

Art. 4. Ces œuvres seront exposées dans des Salles étrangères, des Salles italiennes, des Salles internationales et des Pavillons spéciaux.

Les Salles seront décorées aux soins du Comité.

Le droit est toutefois réservé aux Commissaires étrangers, ainsi qu'aux artistes qui se grouperont dans ce but, de décorer les Salles qui leur seront affectées, soit entièrement à leurs frais, soit avec le concours financier du Comité.

Art. 5. Dans chaque capitale et dans chaque centre artistique étranger d'une importance reconnue, il sera nommé un Commissaire général, soit par son gouvernement si celui-ci intervient officiellement à l'Exposition, soit, dans le cas contraire, directement par la Présidence du Comité sur la proposition de la Section Beaux-Arts.

Chaque Commissaire étranger aura la charge de l'organisation de sa Section de l'Exposition, et correspondra avec la Présidence du Comité ou avec un délégué de celle-ci.

Art. 6. La Section Beaux-Arts pourra, d'accord avec la Présidence du Comité, organiser des Expositions d'ensemble d'œuvres d'artistes étrangers et italiens d'un talent éminent et d'une originalité saillante, en leur accordant des Salles spéciales; elle pourra autoriser la construction de Pavillons à cet effet, et se réserve en outre la faculté d'inviter à exposer, toujours d'accord avec la Présidence, quelques artistes éminents, étrangers et italiens.

Art. 7. Une Commission de 7 membres dont 3 élus par les artistes qui ont l'intention d'exposer et 4 nommés par la Présidence du Comité sur la proposition de la Section Beaux-Arts, fera le choix des œuvres italiennes, présentées ou expédiées à Rome, qui devront avoir été exécutées avant la fin de 1909, inclusivement, exception faite pour les artistes nés ou demeurant à Rome, qui pourront exposer aussi les œuvres exécutées de 1909 à 1911.

Art. 8. Les artistes étrangers non invités devront envoyer leurs œuvres directement à Rome, où elles seront soumises à l'examen de la Commission susdite, dont feront partie au moins 3 artistes étrangers.

Art. 9. Le verdict du Jury est sans appel.

Art. 10. Les œuvres choisies par les Commissaires étrangers et celles des artistes étrangers et italiens non invités, seront exemptes des frais de transport pour l'envoi à l'Exposition du point de départ, ainsi que de tout autre frais, déballage et remballage compris et seront réexpédiées au point de départ aux frais du Comité.

Les œuvres envoyées par les artistes étrangers et italiens non invités, jouiront de la réduction de 50 pour cent